

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE 2025

JONQUERETTES - VAUCLUSE

DECISION DU MAIRE 013-2025

REMBOURSEMENT ARRHES RESERVATION SALLE JEAN MOULIN

Le Maire de la Commune de Jonquerettes,
Vu la délibération n°07/2020 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
Vu le règlement intérieur de la Salle Jean Moulin validé par délibération 382022 en date du 30 juin 2022
Vu la demande de réservation de salle Jean Moulin pour le 18 octobre 2025 par Mme Marie VITALI
Vu la demande d'annulation de la réservation par Mme VITALI en date du 1^{er} août 2025

DECIDE

Article 1 - d'autoriser Le remboursement de 325 euros à Madame Marie VITALI pour l'annulation de la réservation de la Salle Jean Moulin du 1^{er} octobre 2025.

Article 2 - La secrétaire générale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes , ou via l'application Télérecours Citoyens sur le site télérecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 084-218400554-20251001-DEC132025-AR



Fait à Jonquerettes le 1^{er} octobre 2025

Le Maire
Daniel BELLEGARDE

